



christian.davias@orange.fr

Contribution de Christian DAVIAS

2015 : autorisation de travaux pour l'aéroport du grand ouest ? Les "armes" de la démocratie et Notre Dame de Landes

L'article du Président du Conseil général de Loire atlantique, paru dans Ouest France du 13 décembre, a attiré mon attention : "Aéroport ou barrage, aucun projet ne peut être bâti sur la violence".

Ce titre, qui semble frappé au coin du bon sens, m'amène d'emblée à me poser deux questions :

- s'agit-il de reconnaître que la violence employée par des forces d'opposition à un projet peut y mettre fin par refus des risques d'affrontement ?
- ou bien s'agit-il de retirer définitivement à la force publique tous moyens d'intervention risquant de porter atteinte à l'intégrité physique des personnes, ce qui reviendrait à ne plus intervenir compte tenu des risques dus à la simple présence des forces de l'ordre face à une agression ?

En référence à Notre Dame des Landes et à Sivens, l'auteur expose avec des mots qui viennent du cœur, sa consternation sur les événements de Sivens, son attachement au droit fondamental de la liberté d'expression, mais aussi sa conviction du bien fondé du transfert de l'aéroport de Nantes Atlantique... Et de conclure : aucun projet ne peut être bâti sur la violence.

Je ne tiens pas à faire une apologie de la violence, mais simplement à rappeler comme l'ont fait de grands philosophes, que la violence est inséparable de la nature humaine, ce que nous pouvons constater tous les jours. Devant ce constat, nos démocraties ont endigué, par toute une législation juridique, l'exercice de cette violence.

S'agissant de l'Etat, ce dernier a le devoir de protéger le Pays contre les agressions extérieures, de maintenir l'ordre républicain et d'assurer la sécurité des biens et des personnes. Pour accomplir ces missions, il dispose de tout un arsenal, de militaires ainsi que de forces de police et de gendarmerie dotés d'éléments opérationnels spécialisés.

L'auteur se dit conscient "que la violence menace les fondements de la démocratie, que l'objectif des groupes de contestation est d'empêcher le processus démocratique" et "que tout projet d'aménagement public devienne source de menace".

Or, dans ce constat lucide et ce réquisitoire contre la violence, il manque les notions d'Etat de droit, d'agression et de légitime défense. A Sivens, les forces de l'ordre ont été passives pendant la manifestation, jusqu'à leur agression par un groupe organisé et armé de projectiles incendiaires.

Dans le cas de Notre Dame des Landes, l'Etat, selon les déclarations du premier Ministre, s'est engagé à autoriser les travaux, une fois les recours purgés (un doute subsiste toutefois sur la prise en compte des procédures d'appels, mais il est bon de rappeler que ces recours ont fait l'objet d'un moratoire, mais ne sont pas suspensifs). Il sera certainement nécessaire d'intervenir par la force pour rétablir l'état de droit dans l'emprise du projet pour permettre aux entreprises de travailler en toute sécurité.

En démocratie, la loi implique que chacun pourra être contraint à la respecter avec les risques que cela représente. La démission de l'Etat pourrait être qualifiée d'absence de pouvoir. Cela s'appelle l'anarchie. Une fois posé le principe de non violence par l'auteur, la seule proposition est d'imaginer de nouvelles formes de débat public.

Nous sommes bien placés au Conseil de développement pour reconnaître l'importance du débat public dans notre société, encore faut-il en accepter les règles et les décisions prises dans le contexte d'une démocratie représentative. Face à ces groupuscules organisés, sommes-nous toujours dans le débat public ?

Notre Dame des Landes est un bon laboratoire en matière de débat et d'expression publique. Les services de l'Etat et les collectivités concernés se sont prononcés pour lancer ce projet. L'expression individuelle et collective a été favorisée par la commission du débat public. Les procédures liées à l'utilité publique et au permis de construire ont permis de recueillir les observations soumises au commissaire enquêteur et de déposer des recours. De nombreuses réunions publiques, voire des manifestations ont eu lieu à l'initiative des collectivités, des opposants au projet et des partisans. Toutes ces réunions ont été couvertes par une médiatisation importante. Un comité de concertation a été mis en place sur décision de l'Etat, assorti d'un moratoire n'autorisant le démarrage des travaux qu'après la purge de tous les recours.

Faut-il encore en rajouter ?

Au bout du compte, il y aura une décision et nous pouvons parier que si cette décision n'est pas favorable à ceux qui occupent la ZAD, l'Etat sera mis face à son devoir de faire respecter l'ordre républicain.